

DECISION DU MAIRE
N° 46 /2016

De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'une surface de 30 m² sur un terrain nu sis à Manapany les Bains.
Parcelle cadastrée : BI 415 (partie).

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : MANAPANY PIZZAS ET GALETTES représenté par, Monsieur Fabrice Vienne,

Moyennant le paiement mensuel de **quatre cent euros et zéro centime (400, 00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : six (6) années

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **08 SEP. 2016**
Le Député-Maire



Patrick LEBRETON

